



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents (10) : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, M. Anthony TROMBERT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. Bruno MEILLE, Michel VURLI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Anthony TROMBERT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
02/06/2025	632 m ²	Chez BOUVIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

M. le Maire informe que le point n°01 « cession de parcelles communales a profit de la Foncière de Haute-Savoie pour la réalisation de deux bâtiments comprenant 14 logements en Bail réel Solidaire » est retiré de l'ordre du jour de la séance, faute d'accord définitif du Département et de propriétaires privés.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0046 du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45.

Le Maire indique au conseil municipal qu'après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7.

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CLUSES	17 366	16
SCIONZIER	9 074	8
THYEZ	6 344	6
MARNAZ	5 920	6
MAGLAND	3 242	3
ARÂCHES-LA FRASSE	1 777	2
MONT-SAXONNEX	1 637	2
SAINT-SIGISMOND	649	1
LE REPOSOIR	559	1
NANCY-SUR-CLUSES	466	1

Total des sièges répartis : 46

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes comme présenté ci-dessus.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°868 au profit d'Alpes Habitat

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-06-03 du 04/11/2024 approuvant la cession au profit d'Alpes Habitat d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°868 pour la réalisation d'un projet immobilier. Puis il précise que la surface nécessaire, initialement arrêtée à 350m² sur les 474m² que contient ladite parcelle est rapportée à 315m² (plan joint), les conditions financières restant identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°868 à hauteur de 315m², au profit d'Alpes Habitat Coopératif,
- FIXE le prix de vente à 53€/m² soit un montant total de 16 695€
- PRÉCISE que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-06-03 du 04/11/2024

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Mandat de gestion locative – Appartement de La Lyre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de du bâtiment communal de La Lyre, il a été créé un appartement T4 appartenant au domaine privé de la commune qui sera disponible à la location à compter du 01 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 850,00 euros hors charges et de déléguer la location et la gestion locative à l'agence 4807 Immobilier – 9 Grande Rue 74300 CLUSES.

Celle-ci prendrait en charge les prestations suivantes :

- recherche de locataires, constitution du dossier du candidat locataire et vérification d'usage,
- rédaction du bail
- établissement de l'état des lieux
- Encaissement des loyers et quittancement
- versement des loyers au propriétaire
- Suivi des dossiers
- révision annuelle des loyers
- renouvellement du bail ou congé du locataire

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

Vu l'article L2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration

des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement de revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE le montant du loyer à 850,00 euros hors charges ;
- DÉCIDE de donner la gestion locative de l'appartement sis 160 route d'Agy à l'Agence 4807 Immobilier 9 Grande Rue 74300 Cluses ;
- PRÉCISE que les honoraires d'entrée sont de 8,00€/m², les honoraires de gestion locative de 7% H.T. sur les encaissements (TVA à 20,00%), l'intégralité des frais d'agence étant offerts pour la première mise en place d'un locataire ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le mandat de gestion locative avec l'Agence 4807 immobilier de Cluses.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Souscription d'un emprunt de 200 000€ auprès du Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2337-3,

Vu le budget primitif 2025 de la Commune de Saint Sigismond et notamment les prévisions budgétaires inscrites au comptes 16 en recettes d'investissement,

Vu la nécessité de contracter un emprunt pour financer la réalisation des programmes d'investissement 2025,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse parmi les 3 propositions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Financement des programmes de travaux d'investissement 2025
- Montant : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 3.59 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Informations - Questions diverses

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A - R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
CHORON Nicolas	Les Rosières	Maison individuelle	A

* A : accordé

R : refusé

La séance est levée à 19h35

Saint Sigismond, le 20 juin 2025

Le Maire
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Anthony TROMBERT